

## L'ÉPREUVE ORALE DE CONVERSATION A PARTIR D'UN TEXTE Concours externe, interne et de 3<sup>ème</sup> voie

### Note de cadrage indicatif

*Cette note entend présenter précisément l'épreuve aux candidats, aux formateurs, aux membres du jury et aux examinateurs. Chacun, selon sa qualité, pourra y trouver tant des recommandations générales que des précisions qui lui sont plus spécifiquement destinées.*

Intitulé réglementaire :

**Une conversation à partir d'un texte à caractère culturel permettant de vérifier la culture générale et la motivation du candidat**

- **Préparation : 20 minutes**
- **Durée : 20 minutes**
- **Coefficient : 3**

La répartition du temps de l'épreuve peut être ainsi précisée :

|  |                   |
|--|-------------------|
| I- Commentaire de texte (exposé du candidat) | Environ 8 minutes |
| II- Conversation                             | Le temps restant  |

### **I- UN COMMENTAIRE DE TEXTE DEVANT UN JURY**

#### **A- Le jury d'entretien**

Le candidat peut, selon les cas, être entendu par un "sous-jury" composé de deux ou de trois personnes, voire par un "jury plénier" plus important en nombre.

Le "jury plénier" comprend réglementairement trois collègues égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées). Lorsque le nombre de candidats admissibles requiert le scindement du jury et l'adjonction d'examineurs complémentaires, les candidats sont entendus par des sous-jurys comprenant pour partie des membres du jury plénier.

Un jury d'oral peut ainsi être composé, par exemple, d'un directeur des affaires culturelles, d'une adjointe au maire et d'un conservateur d'Etat.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites.

L'épreuve commence par le **tirage au sort d'un texte** par le candidat. Le candidat dispose ensuite d'un **temps de préparation de 20 minutes**, au terme duquel il vient présenter son commentaire. Il ne dispose pendant le temps de préparation d'aucun autre document que le sujet lui-même.

Avant de démarrer la conversation, le jury prend le soin de préciser au candidat la nature de chacun des temps de l'épreuve ainsi que la durée de l'exposé attendu.

#### **B- Un commentaire**

Celui-ci prend la forme d'un **exposé de 8 minutes** environ.

Le texte tiré au sort doit être exploité par le candidat : il doit en identifier clairement le thème (le sujet), la thèse (ce que dit l'auteur du texte sur ce sujet), s'attacher à analyser les arguments mobilisés par l'auteur à l'appui de cette thèse, avant de trouver le cas échéant des arguments qui conduisent à nuancer voire à contredire celle-ci.

Le candidat ne saurait ainsi se contenter de dissertar librement à partir du thème du texte sans jamais en prendre en compte les arguments.

A l'inverse, un candidat qui se contenterait de résumer le texte et d'en présenter un à un tous les arguments en les paraphrasant sans aucun recul critique ne satisferait pas aux exigences de l'épreuve. C'est bien **une approche critique du texte proposé** que l'on attend du candidat, qui mobilisera à cette fin des **connaissances personnelles sur le thème traité**. Le candidat doit "faire feu de tout bois", ne pas hésiter à faire référence à l'histoire, à l'actualité, à des œuvres ou des articles qu'il a lus, à des expériences, à ses connaissances professionnelles, etc.

Les membres du jury admettent que l'exposé dure un peu moins de 8 minutes, mais une durée notablement inférieure sera presque toujours préjudiciable au candidat. Celui-ci doit faire valoir ses qualités d'organisation et de rigueur, en introduisant brièvement son exposé avant d'en indiquer le plan, en développant le plan annoncé avant de conclure.

Le jury n'interrompt généralement pas le candidat pendant son exposé, sauf pour l'aider à poursuivre s'il s'arrête brutalement en cours d'exposé avant la fin du temps alloué. Il invite en revanche fermement le candidat à conclure brièvement son exposé dès lors que celui-ci a atteint les 8 minutes fixées.

### **C- Un texte**

Les textes, d'**une page environ**, doivent donc permettre d'apprécier à la fois les aptitudes du candidat à élaborer une réflexion structurée, à partir d'une analyse précise, son intérêt et sa motivation pour les problèmes qu'un futur assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques ne peut ignorer, et sa capacité à les comprendre.

Le libellé réglementaire de l'épreuve précise que les textes sont à **caractère culturel** sans que l'épreuve soit dotée d'un programme réglementaire.

L'arrêté du 2 septembre 1992 modifié fixant le programme des épreuves du concours ne comporte en effet aucun article relatif à l'épreuve orale d'admission.

On peut toutefois préciser que, s'agissant de concours d'accès à la fonction publique territoriale, les textes aborderont fréquemment des thèmes culturels en lien avec les collectivités territoriales.

Pour cette épreuve, des textes littéraires ou philosophiques qui risqueraient de contraindre le candidat à des paraphrases laborieuses ou à un exposé fondé sur de trop grandes généralités et ne permettraient pas de mesurer suffisamment ses aptitudes à exercer les missions d'un assistant qualifié ne devraient pas être retenus. Il en est de même des textes trop descriptifs qui rendraient difficile la construction d'un exposé sur des idées.

Des textes trop techniques, enfin, qui induiraient des questions spécialisées, ne seraient pas non plus adaptés.

## II - UNE CONVERSATION

Le terme "conversation" ne doit pas égarer le candidat : ce temps de l'épreuve ne consiste pas plus que le temps précédent en une conversation "à bâtons rompus" entre le jury et le candidat mais repose sur des questions précises du jury destinées à évaluer les connaissances et les aptitudes du candidat. S'agissant d'une conversation, ces questions ne donnent pas lieu à tirage au sort ni préparation.

Cette conversation prend ainsi la forme d'**un échange pendant le temps restant**, fondé d'abord sur des questions du jury à partir du texte et de l'exposé du candidat, puis sur des questions pouvant s'inscrire dans un champ plus large visant à évaluer sa culture générale et sa motivation.

### A- Des questions du jury à partir du texte et de l'exposé du candidat

Au terme de l'exposé du candidat, l'échange se poursuit par des questions du jury à partir du texte et de l'exposé du candidat.

Le jury évaluera les réponses du candidat à partir, notamment, des critères suivants :

- le texte a-t-il vraiment été compris dans son ensemble ?
- le sens de tel passage du texte, de telle expression ou de tel mot est-il compris ?
- la définition des concepts essentiels est-elle maîtrisée ?
- les questions posées par le jury sont-elles comprises ?
- les réponses apportées sont-elles suffisamment développées, organisées, et laissent-elles percevoir des connaissances professionnelles précises ?
- l'actualité du sujet est-elle correctement évaluée ?
- les prises de position personnelles sont-elles étayées ?

### B - Des questions sur le cadre d'exercice des missions et la motivation du candidat

Les questions du jury peuvent notamment porter sur :

- la connaissance du cadre d'emplois
- l'inscription du concours dans le projet professionnel du candidat ;
- l'intérêt du candidat pour l'exercice de son métier dans le cadre territorial ;
- ses aptitudes à la gestion et à l'encadrement d'une équipe :
  - la conception de l'encadrement ;
  - l'animation d'une équipe ;
  - le lien hiérarchique, la répartition des responsabilités ;
  - la gestion des conflits dans une équipe ;
- la maîtrise de l'environnement dans lequel l'assistant qualifié de conservation du patrimoine exerce ses missions, et notamment :
  - les principaux partenaires institutionnels ;
  - les principaux acteurs de l'administration territoriale ;
  - les processus de décision dans les collectivités territoriales ;
  - les compétences des collectivités territoriales en matière de culture et de patrimoine.

## III- QUELQUES CONSEILS

Pour conclure, l'épreuve orale a pour finalité de s'assurer que le candidat est apte à assumer les missions d'un assistant de conservation. Mais au-delà des connaissances du candidat, le jury peut s'interroger sur les qualités humaines et intellectuelles requises pour exercer ces fonctions et répondre au mieux aux attentes de la hiérarchie, des collaborateurs et des partenaires.

L'épreuve permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

➤ **Gérer son temps :**

- en inscrivant son exposé dans le temps imparti ;
- en présentant un exposé équilibré.

➤ **Etre cohérent :**

- en annonçant un plan réellement suivi ;
- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur ;

➤ **Gérer son stress :**

- en livrant son exposé et en apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ;
- en sachant lever les yeux du texte et de sa préparation pour vérifier la réception de ses propos ;
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en lui suffisante pour la suite de l'entretien.

➤ **Communiquer :**

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

➤ **Apprécier justement sa hiérarchie :**

- en adoptant un comportement adapté à sa "condition" de candidat face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées.

➤ **Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :**

- en manifestant un réel intérêt pour l'actualité ;
- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du texte ou du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.